



30 juin 2022

(22-5080)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original : anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE: LOI SUR LA CONCURRENCE

Membre présentant la notification	ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE
--	----------------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur la concurrence
Objet	Autre
Nature de la notification	[] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [X] Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/SAU/22_4401_00_x.pdf
Situation de la notification	[X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Conformément à la politique économique fondée sur le principe de la concurrence poursuivie par le Royaume d'Arabie saoudite et aux grandes évolutions qui se produisent dans le domaine économique, et dans le souci de renforcer et de confirmer le climat de concurrence dans le secteur des entreprises, il a été publié le Décret royal n° (M/75) du 29/06/1440, qui correspond au 7 mars 2019, portant approbation de la Loi sur la concurrence. Le système vise à protéger et à encourager la concurrence loyale et à lutter contre les pratiques monopolistiques qui affectent la concurrence légitime.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Arabe
Entrée en vigueur	26 septembre 2019
Autre date	Adoption: 22 juin 2004

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	28 juin 2022
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Autorité générale de la concurrence Adresse électronique: info@gac.gov.sa

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.